



Tobacco Control
Data Initiative



DEVELOPMENT
GATEWAY
An IREX Venture



SYNTHÈSE DES PRINCIPALES RECOMMANDATIONS DE L'ARTICLE 10

Les lignes directrices de l'article 10 garantissent que les informations relatives à la composition et aux émissions des produits du tabac sont communiquées aux autorités gouvernementales et au public.

Les lignes directrices recommandent les mesures suivantes :



Divulgarion aux autorités gouvernementales :

- Les fabricants doivent divulguer à intervalles réguliers les informations sur les ingrédients, les émissions et les caractéristiques de conception des produits du tabac.
- La teneur en nicotine et en autres substances toxiques doit être indiquée.
- Les laboratoires accrédités doivent être utilisés pour tester et mesurer les produits du tabac.



Divulgarion publique :

- Les parties devraient rendre publiques les informations sur les composants toxiques et les émissions afin d'informer le public des risques pour la santé liés à l'usage du tabac.
- Les informations devraient être présentées de manière claire afin de faciliter la compréhension du public et de favoriser l'adhésion aux politiques de lutte antitabac.



Confidentialité :

- Les revendications de confidentialité formulées par l'industrie du tabac ne devraient pas empêcher les autorités gouvernementales d'obtenir les informations nécessaires. Les parties devraient veiller à ce que les informations confidentielles soient traitées de manière appropriée, conformément à la législation nationale.